Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
Association Locale du Parc-Chevreuse
www.ufc-parc-chevreuse.org

La Gazette du Consom'acteur

n°23 — janvier 2018

Ressource aquatique : « STOP A LA GABEGIE ! » www.quechoisir.org

Avec la progression inquiétante des pollutions des ressources aquatiques et le caractère inéquitable des taxes sur le prix de l'eau potable, le bilan environnemental et économique de la politique de l'eau en France, loin de s'améliorer, est de plus en plus catastrophique.

L'eau est plus rare et polluée, avec des pesticides désormais massivement présents dans les cours d'eau de la moitié du territoire français et dans le tiers des nappes phréatiques. La proportion des nappes fortement contaminées par les nitrates a augmenté de moitié entre 1996 et début 2010.

Les pratiques agricoles sont toujours aussi intensives, avec une irrigation qui s'est particulièrement développée dans les zones les plus touchées par les restrictions d'utilisation, aggravant encore la pénurie d'eau.

Les consommateurs sont victimes du principe « pollué-payeur » qui, par le biais de leur facture d'eau payent 88% de la redevance «pollutions» et 70% de la redevance «prélèvement» alors que l'agriculture ne paie que la plus faible partie de ces sommes (respectivement 7% et 4%) en violation flagrante du principe « préleveur-pollueur-payeur ». Une politique qui n'incite pas l'agriculture intensive à modifier ses pratiques.

La politique de l'eau est dictée par les intérêts agricoles, 60 à 80% des actions décidées au sein des instances telles que les agences de l'eau, comités de bassin, etc... privilégient des mesures palliatives comme la dépollution de l'eau sans oser s'attaquer à l'origine de ces pollutions.

La goutte d'eau de trop, le projet de Loi de Finance 2018 initial prévoyait un prélèvement de 300 millions d'euros, soit 15% du budget des agences de l'eau pour des utilisations sans lien direct avec la gestion de l'eau. Mais la mobilisation des acteurs a permis un amendement qui a limité ce prélèvement aux reliquats de trésorerie non utilisés de ces agences.

L'UFC-Que Choisir s'est mobilisée à l'occasion des Etats Généraux de l'Alimentation pour réclamer une réforme en profondeur de la politique de l'eau en France, la stricte application du principe « préleveur-pollueur-payeur », la mise en place de véritables mesures de prévention des pollutions agricoles, une aide à la reconversion vers des cultures moins consommatrices d'eau et de pesticide et l'arrêt des ponctions de l'Etat sur le budget des agences de l'eau.

En octobre et novembre, l'UFC-Que Choisir a lancé un «S. Eau S.» et appelé les consommateurs à se mobiliser par le biais de sa pétition **« Ressource aquatique – STOP à la gabegie ! »**. Cette pétition, close depuis le 30 novembre, a recueilli 125 981 signatures et va être adressée au Ministre de la Transition Ecologique. Un certain nombre d'associations a rejoint ce mouvement pour demander le lancement d'une réforme structurelle de la politique de l'eau en France.

Étiquetage nutritionnel simplifié

Enfin une indication simple et éclairante pour le consommateur en quête d'informations sur la qualité nutritionnelle de l'alimentation industrielle : la signature, fin octobre au Ministère de la Santé, de l'arrêté reconnaissant le Nutriscore comme le seul modèle officiel d'étiquetage nutritionnel simplifié. Elle intervient une semaine après le feu vert accordé par la Commission européenne. L'UFC-Que Choisir, pionnière sur ce dossier au côté des sociétés savantes, se félicite de cette avancée significative dans l'information des consommateurs et appelle maintenant les fabricants et distributeurs à adopter sans délai ce modèle.

https://www.santepubliquefrance.fr/Actualites/Nutri-score-un-nouveau-logo-nutritionnel-appose-sur-les-produits-alimentaires ou charger sur votre smartphone "*nutriscore 5c nutrition*"

Arnaques sur Internet

Pour décider si un client victime de phishing mérite ou non d'être remboursé par sa banque, les juges vont désormais devoir vérifier, au cas par cas, s'il ne pouvait pas se douter que le courriel qui lui réclamait ses données était frauduleux, et si, en les divulguant, il n'a pas été négligent (cass. com. du 25.10.17, n° 16-11644).

Conseil:

ne répondez pas si l'on vous demande par courriel vos données bancaires (n° de compte et de carte, code, cryptogramme,...). Les courriels malveillants se reconnaissent souvent (mais pas toujours) aux fautes qu'ils contiennent.

UFC-Que Choisir
AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif affiliée n°789
Siège social : Les Marronniers RD 58 – 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr
www.ufc-parc-chevreuse.org

Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.
Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien
DESINSCRIPTION

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Signalez vos litiges

Vous pouvez désormais signaler tous les dysfonctionnements des opérateurs fixes, mobiles, internet, mais aussi si un colis ou un courrier postal est arrivé en retard ou jamais arrivé, sur

jalerte.arcep.fr

C'est le nouveau service mis en ligne par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Si un problème est signalé à plusieurs reprises, l'Arcep alerte l'opérateur concerné.
Avec ce nouvel outil, l'Arcep compte faire pression sur les opérateurs pour résoudre plus rapidement les conflits avec leurs clients, avant toute saisine formelle. Toutefois, même si des fiches conseils vous sont proposées en fonction du problème rencontré, le service ne propose pas de suivi personnalisé des dossiers et ne remplace pas la médiation des télécoms.

Circulation des nouveaux engins électriques à une ou deux roues

Les utilisateurs de rollers, trottinettes ou skateboard classiques sont assimilés à des piétons (service-public.fr). Ils ne doivent pas circuler sur la route mais uniquement sur un trottoir en respectant une obligation de bon sens et de prudence (allure au pas, ne pas gêner les piétons). Par ailleurs, comme les piétons, ils doivent respecter les feux tricolores et emprunter les passages protégés.
Mais quid des possesseurs de gyropode, trottinette électrique, monoroue électrique, … ? Où ces engins équipés d'un moteur peuvent-ils circuler? Quelles sont les précautions à prendre avant de les utiliser? Leur apparition est tellement récente que leur utilisation n'est régie par aucun texte.

Ces nouveaux engins motorisés ne font pas l'objet d'une réception administrative, ils ne sont donc pas autorisés à circuler sur les routes. Pour ces engins non soumis à réception et pouvant excéder 25 km/h, le législateur a prévu des règles d'utilisation très strictes. *Ainsi, "...ces véhicules ... sont vendus, cédés ou loués par des professionnels dans des conditions définies par décret…. Ces véhicules ne peuvent être utilisés que sur des terrains adaptés à leur pratique…".* (article L. 321-1-1 al 2 et suivants du code de la route). Leurs propriétaires doivent veiller à être assurés pour les dommages matériels et corporels qu'ils peuvent causer à autrui.

Ont-ils alors le droit de circuler sur les trottoirs ou dans une zone piétonne? En principe non. Mais il semble qu'une certaine tolérance des forces de l'ordre à leur égard soit pour l'instant de mise. En tout état de cause, les règles de bon sens doivent s'appliquer pour ne pas gêner les piétons. Ainsi, ils doivent circuler à l'allure du pas (que l'on estime à 6km/h).

Ont-ils le droit de circuler sur les pistes cyclables? De nouveau non. Car selon l'article R.110-2 du code de la route, la piste cyclable est exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues. Et l'article R. 311-1, 6-10 et 6-11 du code de la route définit le cycle comme étant :

- soit un véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire,
- soit un cycle équipé d'un moteur électrique d'une puissance maximale de 0,25 kilowatt qui s'interrompt au-dessus de 25 km/h.

Il devient donc urgent que notre administration s'occupe de ces nouveaux venus pour clarifier leur utilisation dans l'espace public.

La SAUR de nouveau en vente. S'en sortira-t-elle indemne ?

Fondée en 1933 et dans le giron de Bouygues de 1984 à 2005, la société a été reprise par des fonds d'investissement puis en 2013 par un consortium mené principalement par BNP Paribas et BPCE à l'issue d'une procédure de conciliation entraînant une réduction de moitié de sa dette qui s'élevait alors à 1,7 milliard d'euros. En ce début d'année, les principaux actionnaires de la SAUR, vont mener en direct les négociations de sa vente.
La SAUR emploie environ 9000 personnes et dispose d'un portefeuille-clients composé de 7000 collectivités territoriales (*dont la nôtre*). Une particularité qui rend l'opération politiquement sensible puisque des fonds d'investissement américains et nord-européens sont sur les rangs des acquéreurs potentiels avec en parallèle leurs désirs de rentabilité rapide. Vu le fonctionnement actuel de la finance mondiale, cela aura probablement pour conséquence une dégradation du service et (ou) une hausse des tarifs pour les abonnés.